



SON SOUTERRAIN D'EXCEPTION

**DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU
04 DÉCEMBRE 2025**

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 08/12/2025
Document affiché à la Mairie pour une durée minimale de 2 mois à compter du 08/12/2025

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du Code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 Allée de l'Ile Gloriette - BP 2411 - 44041 NANTES Cedex 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 04 Décembre 2025

LISTE DES DÉLIBÉRATION

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BELKADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOBINEAU Stéphanie, COUÉ Nadine, PELLETIER Louïsette, TOUCHARD Anne-Laure.

Absents excusés : BOUGUÉ Christian (pouvoir à BOUCHER Yves-Marie), PELLETIER Claude, RENAUDIN Magalie (pouvoir à BOBINEAU Stéphanie)

Absents : FONSECA Jorge

Secrétaire de séance : BASTIEN Patrick

| Délibération n° | Objet | Décision du Conseil Municipal |
|-----------------|--|-------------------------------|
| 2025DEC-01 | ARRÊT DU PROCÈS VERBAL SÉANCE DU 23/10/2025 | Adopté à l'unanimité |
| 2025DEC-02 | MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS FONTENAY-VENDÉE : COMPÉTENCE « MOBILITÉ » - DÉLÉGATION À LA RÉGION TRANSPORT À LA DEMANDE | Adopté à l'unanimité |
| 2025DEC-03 | PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PSC, VOLET « SANTÉ » | Adopté à l'unanimité |
| 2025DEC-04 | PISTE CYCLABLE : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS FONTENAY-VENDÉE | Adopté à l'unanimité |
| 2025DEC-05 | BUDGET PRINCIPAL - DEMANDE DE PRÊT | Adopté à l'unanimité |
| 2025DEC-06 | BUDGET PRINCIPAL - DM N°3 | Adopté à l'unanimité |
| 2025DEC-07 | BUDGET LOTISSEMENT « LES VIGNES » 3 - DM N°1 | Adopté à l'unanimité |
| 2025DEC-08 | BUDGET LOTISSEMENT « LES VIGNES » 4 - DM N°1 | Adopté à l'unanimité |
| 2025DEC-09 | DEMANDE DE SUBVENTION - ECOLE NOTRE DAME DE L'HERMENAUT | Adopté à l'unanimité |
| 2025DEC-10 | TARIF CANTINE | 8 POUR 3 ABSTENTIONS |

Le Maire, Yves-Marie BOUCHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 DÉCEMBRE 2025

N° : 2025-DEC- 01

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 9

Date de la convocation : 28/11/2025

Objet de la délibération : **ARRÊT DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2025**

Le 04 Décembre 2025 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie Salle du Conseil, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOBINEAU Stéphanie, BOUCHER Yves-Marie, COUË Nadine, PELLETIER Louisette, TOUCHARD Anne-Laure.

Absent excusé : BOUGUÉ Christian (Pouvoir à BOUCHER Yves-Marie), PELLETIER Claude, RENAUDIN Magalie (Pouvoir à BOBINEAU Stéphanie)

Absent : FONSECA Jorge,

Secrétaire de séance : Patrick BASTIEN

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 Octobre 2025 a été transmis à Mmes et MM. les conseillers municipaux par mail, le 02 Décembre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ ARRÊTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 Octobre 2025.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Patrick BASTIEN
Secrétaire de séance

Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 DÉCEMBRE 2025

N° : 2025-DEC- 02

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 9

Date de la convocation : 28/11/2025

Objet de la délibération : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS FONTENAY-VENDÉE : COMPÉTENCE « MOBILITÉ » - DÉLÉGATION À LA RÉGION TRANSPORT À LA DEMANDE

Le 04 Décembre 2025 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie Salle du Conseil, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOBINEAU Stéphanie, BOUCHER Yves-Marie, COUÉ Nadine, PELLETIER Louisette, TOUCHARD Anne-Laure.

Absent excusé : BOUGUÉ Christian (Pouvoir à BOUCHER Yves-Marie), PELLETIER Claude, RENAUDIN Magalie (Pouvoir à BOBINEAU Stéphanie)

Absent : FONSECA Jorge,

Secrétaire de séance : Patrick BASTIEN

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités distingue :

- la compétence des autorités organisatrices de la mobilité locale, qui comprend les services de transports internes à son ressort territorial ;
- la compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité régionale, qui concerne les trajets entrants et sortants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Suite à la délibération communautaire du 8 mars 2021, la prise de compétence « mobilité » par la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée est intervenue au 1^{er} juillet 2021.

La Région propose désormais de déployer un service de Transport À la Demande (TAD) sur le territoire des communautés de communes. Ce service comprendra à la fois des trajets entrants et sortants du ressort territorial de l'EPCI, qui relèvent de la compétence de la Région, et des trajets internes à ce ressort territorial, qui relèvent de la compétence de la Communauté de Communes.

Afin de permettre à la Région Pays de la Loire de mettre en œuvre un service complet de transport à la demande, prenant en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la Communauté de Communes, mais aussi les trajets internes, il est nécessaire de réaliser une délégation partielle de compétence à la Région.

Ainsi, le Conseil communautaire du 6/10/2025 a approuvé la modification des statuts en vue d'ajouter à la compétence « mobilité » la mention suivante : « Délégation à la Région Pays de la Loire de la compétence en matière de Transport À la Demande sur le ressort territorial de la Communauté de Communes ».

« L'article L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi numéro 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, prévoit que : « Lorsqu'il y est expressément autorisé par ses statuts, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, avec l'accord de ses communes membres, exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux, peut déléguer à un département ou à une région tout ou partie d'une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres. »

Les compétences ainsi déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les modalités de fonctionnement de l'autorité déléguante et de l'autorité délégataire. Cette convention est signée entre la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée et la Région Pays de la Loire.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts doit être soumise pour avis aux conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois.

Cette démarche de modification des statuts requiert l'unanimité des communes membres de l'EPCI, suivant les dispositions de l'article L111.8 du Code général des collectivités territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-8 et L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16 et suivants ;

VU les statuts actuels de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée en date du 6/10/2025 portant modification des statuts ;

VU la notification de cette délibération reçue le 16/10/2025 ;

CONSIDERANT le projet de déploiement par la Région Pays de la Loire d'un service de transport à la demande sur le territoire des communautés de communes,

Ce service comprendra à la fois des trajets entrants et sortants du ressort territorial de l'EPCI, qui relèvent de la compétence de la Région, et des trajets internes à ce ressort territorial, qui relèvent de la compétence de la communauté de communes,

CONSIDERANT la volonté du territoire de diversifier les solutions de mobilité en réponse aux besoins des habitants ;

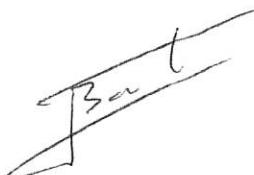
CONSIDÉRANT que ces modifications sont de nature à renforcer les services aux habitants, en permettant la mise en place d'un service de transport à la demande sur le territoire, opéré par la Région Pays de la Loire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée telle que proposée par la délibération du Conseil Communautaire du 6/10/2025, soit l'ajout d'une précision au sein de l'article relatif à la compétence en matière d'organisation de la mobilité : « délégation à la Région des Pays de la Loire de la compétence en matière de Transport À la Demande sur le ressort territorial » ;
- ✓ **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée annexé à la présente délibération ;
- ✓ **DONNE SON ACCORD** au principe de délégation partielle de compétence de la communauté de communes à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial de la communauté de communes, sous réserve de la validation de cette modification de statuts par arrêté préfectoral.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Patrick BASTIEN
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 DÉCEMBRE 2025

N° : 2025-DEC-03

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 9

Date de la convocation : 28/11/2025

Objet de la délibération : **PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PSC, VOLET « SANTÉ »**

Le 04 Décembre 2025 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie Salle du Conseil, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOBINEAU Stéphanie, BOUCHER Yves-Marie, COUË Nadine, PELLETIER Louisette, TOUCHARD Anne-Laure.

Absent excusé : BOUGUÉ Christian (Pouvoir à BOUCHER Yves-Marie), PELLETIER Claude, RENAUDIN Magalie (Pouvoir à BOBINEAU Stéphanie)

Absent : FONSECA Jorge,

Secrétaire de séance : Patrick BASTIEN

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du 12 Novembre 2025,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Monsieur le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

ID : 085-218501740-20251204-2025DEC03-DE

S2LO

✓ **DIT** que la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produire un justificatif de cette labellisation chaque année.

✓ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 de la commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Patrick BASTIEN
Secrétaire de séance

Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 DÉCEMBRE 2025

N° : 2025-DEC-04

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 9

Date de la convocation : 28/11/2025

Objet de la délibération : PISTE CYCLABLE : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS FONTENAY-VENDÉE

Le 04 Décembre 2025 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie Salle du Conseil, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOBINEAU Stéphanie, BOUCHER Yves-Marie, COUÉ Nadine, PELLETIER Louisette, TOUCHARD Anne-Laure.

Absent excusé : BOUGUÉ Christian (Pouvoir à BOUCHER Yves-Marie), PELLETIER Claude, RENAUDIN Magalie (Pouvoir à BOBINEAU Stéphanie)

Absent : FONSECA Jorge,

Secrétaire de séance : Patrick BASTIEN

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable, la commune peut se voir attribuer un fonds de concours par la Communauté de Communes Pays Fontenay-Vendée pour le projet de création de la Piste cyclable et l'aménagement de l'aire de covoitage, à hauteur maximum de 50% du reste à charge à la commune.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de valider le plan de financement ci-dessous ainsi que la demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays Fontenay-Vendée :

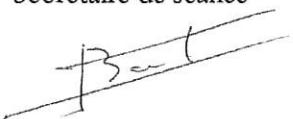
| Dépenses | | Recettes | | |
|---|---------------------|--|---------------------|-----------------|
| Nature | Montant HT | Nature | Montant | % |
| MOE | 5 304,00 € | Subvention Préfecture (DETR /DSIL) | 63 704,85 € | 30,00 % |
| Travaux de voirie | 200 545,50 € | Département - PDLA | 63 704,85 € | 30,00 % |
| Acquisitions foncières + Frais Notaires | 6 500,00 € | Communauté de communes | 42 469,90 € | 20,00 % |
| | | Sous-total | 169 879,60 € | 80,00 % |
| | | Autofinancement | 42 469,90 € | |
| | | Sous-total reste à charge de la collectivité | 42 469,90 € | 20,00 % |
| Total dépenses | 212 349,50 € | Total Recettes | 212 349,50 € | 100,00 % |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus,
- ✓ AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Pays Fontenay-Vendée à hauteur de 50 % du reste à charge, soit 42 469,90 €.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Patrick BASTIEN
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 DÉCEMBRE 2025

N° : 2025-DEC- 05

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 9

Date de la convocation : 28/11/2025

Objet de la délibération : **BUDGET PRINCIPAL - DEMANDE DE PRÊT**

Le 04 Décembre 2025 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie Salle du Conseil, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOBINEAU Stéphanie, BOUCHER Yves-Marie, COUÉ Nadine, PELLETIER Louisette, TOUCHARD Anne-Laure.

Absent excusé : BOUGUÉ Christian, PELLETIER Claude, RENAUDIN Magalie

Absent : FONSECA Jorge,

Secrétaire de séance : Patrick BASTIEN

Considérant que pour financer les travaux de création d'une piste cyclable et d'aménagement d'une aire de covoiturage, il est convenu de recourir à l'emprunt.

Le Crédit Mutuel Océan, établissement bancaire, propose une solution de financement intitulée « Prêt coup de pouce ».

Le Prêt Coup de Pouce Collectivités est dédié aux collectivités de moins de 5 000 habitants pour le financement de projets contribuant à la réduction de l'empreinte carbone et d'actions durables et responsables.

L'objet du crédit demandé correspond à la rubrique Mobilité durable.

Les modalités financières sont les suivantes :

- ☛ Taux à 1,50 %,
- ☛ Calcul des intérêts : période normalisée sur la base de 365 jours,
- ☛ Remboursement anticipé : partiel ou total, possible à tout moment, sous réserve du paiement des indemnités contractuelles,
- ☛ Possibilité de remboursement soit par amortissement du capital constant ou en échéances constantes,
- ☛ Frais de dossier : 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ✓ **DE CONTRACTER** auprès du Crédit Mutuel Océan, un « Prêt Coup de Pouce » sur une durée de 15 ans,
- ✓ **D'APPROUVER** les principales modalités financières du prêt visées ci-dessous,
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions et tout document s'y afférent.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Patrick BASTIEN
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 04 DÉCEMBRE 2025

N° : 2025-DEC- 06

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 9

Date de la convocation : 28/11/2025

Objet de la délibération : **BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

Le 04 Décembre 2025 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie Salle du Conseil, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOBINEAU Stéphanie, BOUCHER Yves-Marie, COUË Nadine, PELLETIER Louisette, TOUCHARD Anne-Laure.

Absent excusé : BOUGUÉ Christian (Pouvoir à BOUCHER Yves-Marie), PELLETIER Claude, RENAUDIN Magalie (Pouvoir à BOBINEAU Stéphanie)

Absent : FONSECA Jorge,

Secrétaire de séance : Patrick BASTIEN

Dans le cadre de la Décision Modificative Budgétaire n° 3 de l'exercice 2025, sur le Budget Principal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à divers ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement, le tout figurant dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

| Article | Nature - Désignation | Montant | |
|---------|-------------------------|--------------|--------------|
| | | Dépenses | Recettes |
| 64131 | Personnel non titulaire | + 4 000,00 € | |
| 752 | Revenus des immeubles | | + 4 000,00 € |

INVESTISSEMENT

| Article | Nature - Désignation | Montant | |
|--------------|----------------------|--------------|----------|
| | | Dépenses | Recettes |
| 20422 | Subvention Façade | + 1 000,00 € | |
| 2188 – OP 16 | Jeux extérieurs | + 5 000,00 € | |
| 2313 – OP 20 | Bâtiment – Mairie | - 6 000,00 € | |

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité, la décision modificative n°3 de l'exercice 2025 sur le Budget Principal tel que proposée.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Patrick BASTIEN
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 DÉCEMBRE 2025

N° : 2025-DEC- 07

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 9

Date de la convocation : 28/11/2025

Objet de la délibération : **BUDGET LOTISSEMENT « LES VIGNES » 3 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Le 04 Décembre 2025 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie Salle du Conseil, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOBINEAU Stéphanie, BOUCHER Yves-Marie, COUÉ Nadine, PELLETIER Louisette, TOUCHARD Anne-Laure.

Absent excusé : BOUGUÉ Christian (Pouvoir à BOUCHER Yves-Marie), PELLETIER Claude, RENAUDIN Magalie (Pouvoir à BOBINEAU Stéphanie)

Absent : FONSECA Jorge,

Secrétaire de séance : Patrick BASTIEN

Dans le cadre de la Décision Modificative Budgétaire n° 1 de l'exercice 2025, sur le Budget du Lotissement « Les Vignes » T3, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à divers ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour la comptabilisation des stocks de fin d'année, le tout figurant dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

| Article | Nature - Désignation | Montant | |
|-----------|---------------------------------|----------|---------------|
| | | Dépenses | Recettes |
| 71355/042 | Terrains aménagés - Stock final | | + 20 000,00 € |
| 7015 | Ventes de terrains aménagés | | - 20 000,00 € |

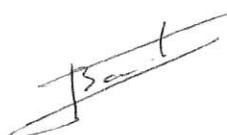
INVESTISSEMENT

| | | | |
|----------|---------------------------------|---------------|---------------|
| 3555/040 | Terrains aménagés – Stock final | + 20 000,00 € | |
| 1641 | Emprunt | | + 20 000,00 € |

Après délibération, le Conseil Municipal **ADOPTE**, à l'unanimité, la décision modificative n°1 sur l'exercice 2025, sur le Budget du Lotissement « Les Vignes » T3 tel que proposée.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Patrick BASTIEN
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 DÉCEMBRE 2025

N° : 2025-DEC- 08

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 9

Date de la convocation : 28/11/2025

**Objet de la délibération : BUDGET LOTISSEMENT « LES VIGNES » 4 – DÉCISION MODIFICATIVE
N°1**

Le 04 Décembre 2025 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie Salle du Conseil, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOBINEAU Stéphanie, BOUCHER Yves-Marie, COUË Nadine, PELLETIER Louisette, TOUCHARD Anne-Laure.

Absent excusé : BOUGUÉ Christian (Pouvoir à BOUCHER Yves-Marie), PELLETIER Claude, RENAUDIN Magalie (Pouvoir à BOBINEAU Stéphanie)

Absent : FONSECA Jorge,

Secrétaire de séance : Patrick BASTIEN

Dans le cadre de la Décision Modificative Budgétaire n° 1 de l'exercice 2025, sur le Budget du Lotissement « Les Vignes » T4, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à divers ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour la comptabilisation des stocks de fin d'année, le tout figurant dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

| Article | Nature - Désignation | Montant | |
|-----------|---------------------------------|----------|---------------|
| | | Dépenses | Recettes |
| 71355/042 | Terrains aménagés - Stock final | | + 15 000,00 € |
| 7015 | Ventes de terrains aménagés | | - 15 000,00 € |

INVESTISSEMENT

| | | | |
|----------|---------------------------------|---------------|--|
| 3555/040 | Terrains aménagés – Stock final | + 15 000,00 € | |
| 1641 | Emprunt | - 15 000,00 € | |

Après délibération, le Conseil Municipal **ADOPTE**, à l'unanimité, la décision modificative n°1 sur l'exercice 2025, sur le Budget du Lotissement « Les Vignes » T4 tel que proposée.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Patrick BASTIEN
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 DÉCEMBRE 2025

N° : 2025-DEC-09

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 9

Date de la convocation : 28/11/2025

Objet de la délibération **DEMANDE DE SUBVENTION - ECOLE NOTRE DAME DE L'HERMENAULT**

Le 04 Décembre 2025 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie Salle du Conseil, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOBINEAU Stéphanie, BOUCHER Yves-Marie, COUË Nadine, PELLETIER Louisette, TOUCHARD Anne-Laure.

Absent excusé : BOUGUÉ Christian (Pouvoir à BOUCHER Yves-Marie), PELLETIER Claude, RENAUDIN Magalie (Pouvoir à BOBINEAU Stéphanie)

Absent : FONSECA Jorge,

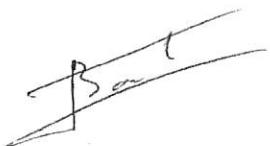
Secrétaire de séance : Patrick BASTIEN

Monsieur le Maire informe de la demande de subvention de l'école privée Notre Dame de L'HERMENAULT, pour contribuer au bon fonctionnement de l'école. Il précise que 3 enfants y sont scolarisés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération, REFUSE d'accéder à la demande de subvention de l'école privée Notre Dame de L'HERMENAULT.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Patrick BASTIEN
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 DÉCEMBRE 2025

N° : 2025-DEC-10

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 9

Date de la convocation : 28/11/2025

Objet de la délibération : TARIF CANTINE

Le 04 Décembre 2025 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie Salle du Conseil, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOBINEAU Stéphanie, BOUCHER Yves-Marie, COUÉ Nadine, PELLETIER Louisette, TOUCHARD Anne-Laure.

Absent excusé : BOUGUÉ Christian (Pouvoir à BOUCHER Yves-Marie), PELLETIER Claude, RENAUDIN Magalie (Pouvoir à BOBINEAU Stéphanie)

Absent : FONSECA Jorge,

Secrétaire de séance : Patrick BASTIEN

Monsieur le Maire rappelle que la commune applique la tarification sociale pour la cantine depuis le 1^{er} janvier 2022.

La convention triennale établie entre le Ministère des Solidarités et de la Santé et la Commune de PETOSSE a été renouvelé pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'aide est versée à deux conditions :

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ; Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000 €.
- une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Monsieur le Maire propose de modifier les barèmes de la tarification sociale à compter du 1^{er} Janvier 2026, afin de limiter le déficit sur la prestation de la restauration scolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales :

Considérant l'aide apportée par l'Etat pour que chaque enfant puisse bénéficier au moins d'un repas équilibré par jour ;

Après délibération, le Conseil Municipal, par 8 POUR et 3 ABSTENTIONS (Stéphanie BOBINEAU, Magalie RENAUDIN par Pouvoir, Louisette PELLETIER) :

- ✓ **DÉCIDE** de modifier la tarification sociale à trois tranches selon le quotient familial de la CAF à compter du 1^{er} janvier 2026,

- ✓ FIXE la tarification sociale comme suit :

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
 Reçu en préfecture le 08/12/2025
 Publié le
 ID : 085-218501740-20251204-2025DEC10-DE

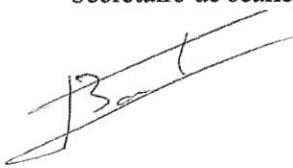
S2LO

| Quotient familial | Tarif |
|-------------------|--------|
| 0 - 1 000 | 1,00 € |
| 1 001 - 1 200 | 3,40 € |
| 1 201 et + | 3,60 € |

- ✓ DIT qu'en l'absence de justificatif (attestation de quotient familial ou avis d'imposition sur le revenu) le repas sera facturé 3,60 €,
- ✓ PRÉCISE que le quotient familial transmis par les familles sera valable pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 15 juillet 2026,
 Si une famille connaît un changement important de situation en cours d'année (séparation, chômage, reprise d'activité...), elle devra le signaler au service en mairie. Ainsi, ce nouveau quotient familial sera appliqué sur le mois suivant, sans rétroactivité.
- ✓ DIT que les familles d'accueil devront fournir l'attestation de quotient familial de la famille de l'enfant accueilli pour bénéficier de la tarification sociale. En cas d'absence de justificatif, le repas payé par les familles d'accueil sera de 3,60 €.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Patrick BASTIEN
 Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
 Maire de PETOSSE

